



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**
Tél. 00 00 00 00 00

SIE DE MARSEILLE
21000 AVE DU BOULEVARD
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
13000 MARSEILLE CEDEX 00

**Jours et heures de réception
ou sur rendez-vous**

LUNDI A VENDREDI DE 8H30 A 12H
13H30 A 16H OU SUR RDV

SARL SOCIETE
48 BD DE L'AVENUE
13000 MARSEILLE

Le 12/09/2011

Madame, Monsieur,

Vous exercez une activité professionnelle dans le cadre d'une entreprise relevant du régime simplifié d'imposition à la TVA (RSI) et votre exercice comptable est clos à une date autre que le 31 décembre.

Pour ces entreprises, l'article 72 de la loi de finances rectificative pour 2010 met fin au choix entre le dépôt d'une déclaration annuelle de TVA en fonction de l'année civile et une déclaration calée sur l'exercice comptable.

A compter des exercices clos au 30 septembre 2011, si votre exercice comptable est clos en cours d'année, vous devrez obligatoirement déposer une déclaration annuelle de TVA modèle n° 3517-CA12E dans les trois mois de la clôture de cet exercice.

Afin de faciliter vos démarches déclaratives, un tableau au verso de la présente lettre récapitule les dates limites de dépôt de la déclaration annuelle de TVA.

Vous n'avez aucune démarche particulière à effectuer auprès de votre service des impôts pour l'informer du changement de vos modalités déclaratives en matière de TVA et je vous précise que cette disposition n'a pas d'incidence sur les dates de paiement de vos acomptes trimestriels de TVA (imprimé n° 3514).

Par ailleurs, je vous rappelle que si vous déclarez vos opérations sur un formulaire « papier », vous devez utiliser soit l'imprimé préidentifié 3517-S CA12 E qui vous sera adressé automatiquement, soit l'imprimé édité à partir d'un logiciel d'impression agréé par l'administration fiscale, soit l'imprimé disponible sur le site www.impots.gouv.fr (rubrique « formulaires »).

Si vous déclarez votre TVA de manière dématérialisée, assurez-vous que la période au titre de laquelle vous transmettez votre déclaration est conforme au calendrier figurant au verso. En cas de difficulté, n'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts. Je vous rappelle également qu'à partir du 1^{er} octobre 2011, les entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 230 000 € sont soumises à l'obligation de télétransmettre leurs déclarations et paiements de TVA.

Si vous clôturez votre exercice comptable au 31 décembre, je vous prie de ne pas tenir compte du présent courrier.

En cas d'interrogations, vous êtes invités à vous rapprocher de votre service des impôts des entreprises dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Comptable,

TOURNEZ LA PAGE SVP



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tableau récapitulant les obligations déclaratives en fonction de la date de clôture des exercices comptables

Date de clôture de l'exercice comptable	Période concernée par la déclaration de TVA n°3517-CA12E	Date légale de dépôt de la déclaration de TVA n°3517-CA12E ⁽¹⁾	Date limite de dépôt de la déclaration de TVA n°3517-CA12E ⁽²⁾
30 septembre 2011	Du 1er janvier 2011 au 30 septembre 2011	31 décembre 2011	2 janvier 2012
31 octobre 2011	Du 1er janvier 2011 au 31 octobre 2011	31 janvier 2012	31 janvier 2012
30 novembre 2011	Du 1er janvier 2011 au 30 novembre 2011	29 février 2012	29 février 2012
31 janvier 2012	Du 1er janvier 2012 au 31 janvier 2012	30 avril 2012	30 avril 2012
29 février 2012	Du 1er janvier 2012 au 29 février 2012	31 mai 2012	31 mai 2012
31 mars 2012	Du 1er janvier 2012 au 31 mars 2012	30 juin 2012	2 juillet 2012
30 avril 2012	Du 1er janvier 2012 au 30 avril 2012	31 juillet 2012	31 juillet 2012
31 mai 2012	Du 1er janvier 2012 au 31 mai 2012	31 août 2012	31 août 2012
30 juin 2012	Du 1er janvier 2012 au 30 juin 2012	30 septembre 2012	1er octobre 2012
31 juillet 2012	Du 1er janvier 2012 au 31 juillet 2012	31 octobre 2012	31 octobre 2012
31 août 2012	Du 1er janvier 2012 au 31 août 2012	30 novembre 2012	30 novembre 2012

⁽¹⁾Au plus tard le 3ème mois suivant la clôture de l'exercice comptable (art 242 septies A modifié de l'annexe II au code général des impôts).

⁽²⁾Lorsque la date limite de dépôt coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (art. 199-0 de l'annexe IV au code général des impôts).